

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
CANTON DE SAINT APOLLINAIRE
COMMUNE D'ARCEAU
21310

OBJET :
Travaux rue des Charmes

Le Maire d'ARCEAU,

Vu :

- le code de la Route ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
- les articles 25 et 108 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaires approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.
- La demande de la Société ROGER MARTIN

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation pendant la durée des travaux de la VC Rue des Charmes, sur le territoire de la commune d'ARCEAU

Considérant que la section concernée est située en agglomération.

ARRETE

Article 1 : Du 24 octobre 2022 au 18 novembre 2022, la circulation sera interdite sur la voie communale rue des Charmes. Une déviation sera mise en place par la voie communale Les Savelles.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

Article 3 : L'entreprise affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée par les travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : M. le Maire d'ARCEAU
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
M. le Maire d'ARCEAU est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :
. l'entreprise ROGER MARTIN

Fait à ARCEAU,
Le 20 octobre 2022,

/ / Le Maire



Bruno BETHENOD